

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Ce règlement est établi en référence au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Essonne. Il en reprend les principales règles qui régissent le fonctionnement de l'école.

Le règlement type dans sa totalité est consultable sur le site Internet de l'Académie de Versailles : http://cache.media.education.gouv.fr/file/reglement-departemental/64/4/reglement_departemental_ecoles_2015_662644.pdf

1. Fréquentation et assiduité

Conformément aux textes en vigueur, l'assiduité régulière à l'école est obligatoire.

En cas d'absence :

- a) les parents téléphonent à l'école pour signaler l'absence de leur enfant,
- b) ils doivent également justifier l'absence de l'enfant dès son retour, par écrit dans le cahier de liaison.

Une assiduité irrégulière (+ de 4 demi-journées d'absence dans le mois, sans motifs légitimes ni excuses valables) peut faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

2. Heures d'entrée et de sortie

2.1 : les horaires et jours d'école sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Ouverture des portes à 8h20 – fermeture à 8h30				
Matinée	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30 – 11h30	8h30- 11h45	8h30- 11h45
<i>Pause méridienne</i>	11h45 – 14h00	11h45 – 14h00		11h45 – 14h00	11h45 – 14h00
Après-midi	Ouverture des portes à 13h50 – fermeture à 14h00				
	14h00 – 16h00	14h00 – 16h00		14h00 – 16h00	14h00 – 16h00

Il est **impératif** que les élèves arrivent à l'heure à l'école : en cas de retard, les parents doivent sonner et attendre qu'on vienne leur ouvrir.

2.2 : Accueil et remise des élèves aux familles :

Le portail d'entrée est ouvert à 8h20 le matin et à 13h50 l'après-midi.

Il est refermé à 8h30 et 14h00.

Les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants sont rendus à leurs familles ou à la personne expressément autorisée, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service périscolaire (restaurant scolaire, accueil de loisirs).

3. Vie scolaire

3.1 : Le respect dans la communauté éducative

a) Adultes et élèves adoptent une tenue vestimentaire correcte et confortable, compatible avec la vie en collectivité et avec les nécessités induites par les apprentissages (tenue d'EPS, par exemple). Les chaussures à talons et les tongs ne sont pas autorisées.

b) Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste et/ou parole qui porteraient atteinte à la dignité de la fonction et à la personne de l'enseignant(e).

c) L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste et/ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

d) Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres donneront lieu à des réprimandes et seront portés à la connaissance des familles via le cahier de liaison et/ou un entretien école/famille.

e) Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, et traduit ainsi une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (voir également le point 5.5) à laquelle participe entre autres le médecin scolaire et le psychologue scolaire (ou un membre du RASED). Les parents sont membres, de droit, de l'équipe éducative.

3.2 : La laïcité

Conformément aux textes en vigueur, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La charte de laïcité est jointe en annexe.

4. usage des locaux, hygiène et sécurité

4.1 : L'hygiène des locaux

Il appartient à la commune de prendre toutes les dispositions pour que l'école soit tenue dans un état permanent de propreté et maintenue à une température compatible avec des activités scolaires.

4.2 : hygiène et santé des élèves

Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites, il sera demandé à la famille de prendre toutes les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves, sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

4.3 : La sécurité dans la communauté éducative

Toute circulation de personne étrangère au service est interdite.

Un exercice de sécurité par trimestre est effectué, donnant lieu à l'évacuation des locaux après le déclenchement de l'alarme incendie.

3 autres exercices PPMS (plan de protection et mise en sécurité des personnes) sont réalisés également chaque année.

4.4 : La sécurité de l'élève

a) Il est essentiel que l'école puisse joindre les familles rapidement en cas de problème. Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de renseignements remise en début de chaque année scolaire.

b) Tout changement dans les renseignements fournis en début d'année doit être signalé par écrit à l'école.

c) Un élève ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents. Cette autorisation doit être dûment motivée et présenter un caractère exceptionnel. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

d) En cas de malaise ou d'accident, la famille est prévenue dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse venir chercher l'enfant, lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence. Dans les cas graves, il est fait appel immédiatement au 15 et la famille est prévenue dans le même temps.

e) L'assurance des élèves, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Dans tous les autres cas, l'assurance est obligatoire. Les familles doivent fournir une attestation d'assurance scolaire de leur enfant dès que possible.

4.5 : Dispositions particulières

a) L'introduction par les élèves ou leurs familles, à l'école, des objets suivants est prohibée :

* Objets contondants ou tranchants ;

- * Briquet ou allumettes ;
- * Téléphone portable, baladeurs, jeux vidéo ou autre produit high-tech ;
- * Objets de valeur (bijoux, montre...) ;
- * Médicaments ;
- * Produits nocifs.
- * Echarpes (préférer les cache-cols)
- * Etc...

b) Les jeux et jouets personnels sont interdits.

5. Modalités de liaison entre les familles et l'école

5.1 : Le cahier de liaison

Destiné à la correspondance entre l'école et les familles, il doit revenir à l'école le plus vite possible, et ce à chaque fois qu'une information y est portée afin que parents et enseignants puissent y noter toutes les informations utiles. Toutes les informations doivent être **lues et signées**.

5.2 : Les réunions de parents

Les enseignants réunissent les parents des élèves de leur classe au début de l'année et chaque fois que cela est nécessaire dans le courant de l'année.

5.3 : Les entretiens avec les enseignants

Ils peuvent avoir lieu à la demande de l'enseignant, de la directrice ou des parents, en prenant rendez-vous auparavant.

5.4 : Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit chaque trimestre.

C'est une réunion à laquelle participent les enseignants, les parents d'élèves élus, un responsable de la municipalité ainsi que d'autres membres de la communauté éducative si nécessaire.

Les élections des représentants de parents d'élèves sont organisées au mois d'Octobre.

5.5 L'équipe éducative

Elle permet de réunir les différents partenaires intervenant auprès des enfants et les parents. Elle peut se réunir pour permettre l'échange entre les différents partenaires, réfléchir à la poursuite de la scolarité de l'enfant, envisager la mise en place de soins adaptés, élaborer un PAP (plan d'accompagnement personnalisé) dans le cas de troubles des apprentissages ou pour résoudre des situations délicates. Néanmoins, elle ne remplace pas les temps d'échange réguliers entre l'école et les parents.